

Application des tarifs: Bon à savoir

Partie 12, newsletter de février 2023

Prescriptions de physiothérapie: combien de temps sont-elles valables et tolèrent-elles des pauses?

Les prescriptions de physiothérapie n'ont pas de date de fin de validité. Toutefois, il convient de tenir compte de certains points en termes de durée de traitement et d'éventuelles pauses dans le traitement.

Les règles sont claires: les séances d'une première prescription de physiothérapie doivent débuter dans un délai de cinq semaines suivant sa délivrance. Une restriction de la durée du traitement ne s'applique qu'à l'entraînement musculaire médicalisé (MTT), limité à trois mois. Cependant, cela ne signifie pas qu'une prescription reste «valable» indéfiniment. Il convient de tenir compte des points suivants:

- Une prescription ne donne pas nécessairement droit à neuf séances de physiothérapie. Si le traitement atteint son but en moins de séances, l'objectif de la prescription est atteint.
- Si les douleurs se réveillent après un certain temps, un nouvel examen médical et une nouvelle prescription sont nécessaires avant de pouvoir reprendre le traitement.
- Il est possible d'espacer les séances si cela s'avère judicieux pour le traitement. C'est par exemple le cas quand, après plusieurs séances d'exercices spécifiques, le ou la patient·e peut les faire à domicile et que les progrès sont contrôlés après un certain temps. Toutefois, la durée des entraînements en autonomie est fixée à l'avance par le ou la physiothérapeute dans le cadre de la planification thérapeutique. La date de la prochaine séance doit être claire et justifiée dès le «début de la pause».

Règle d'or pour la durée du traitement

La règle d'or à respecter est la suivante: la prescription de suivi est valable pour toute la durée du traitement, pour un maximum de neuf séances. La durée effective du traitement dépend de la situation de chaque patient·e. Les séances rapprochées ou espacées dans le temps sont justifiées si elles sont judicieuses pour le traitement et si elles sont planifiées à l'avance. Si le traitement peut être interrompu d'un point de vue thérapeutique, le ou la patient·e doit en être clairement informé·e. À la fin du traitement, il peut être judicieux de définir un délai transitoire (p. ex. quatre semaines) au cours duquel le ou la patient·e pourrait se manifester en cas de récurrence. La facturation marque généralement la fin définitive du traitement.

Les critères EAE comme ligne directrice

Il relève donc de la propre compétence du ou de la physiothérapeute d'évaluer la durée d'un traitement, le nombre de séances jusqu'à sa fin et les éventuelles pauses à planifier entre

deux séances. Les critères EAE - c'est-à-dire l'obligation d'organiser un traitement de manière *efficace, adéquate et économique* - servent toujours de ligne directrice.

| |
|---------------------|
| Bon à savoir |
|---------------------|

| |
|--|
| «Bon à savoir» est une série d'informations utiles de notre newsletter mensuelle consacrée à l'application des tarifs et aux difficultés que celle-ci peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe 'Tarif' apporte des réponses au quotidien. |
|--|